

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2022- 280**

Pétitionnaire : Monsieur Maxime BAJAS
Adresse : Association « Bergers Muletiers, Même Combat, même Passion »
Nature de la demande : survol en cœur de Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 23 août 2022 par l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion », représentée par Monsieur Maxime BAJAS,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion », à organiser un survol de la zone cœur du Parc national pour organiser les héliportages de descente en estive, dans les conditions suivantes :

- Dates du survol : 13 septembre 2022 – 7h30
 - Point de départ : Col de Rédo
 - Point d'arrivée : Cabanes de Salistre, de Cap de Guéren, de Narbèze et Baigt de Saint-Cours (1 reprise à la cabane du bas et 2 à celle du haut dont 1 abri d'urgence)
 - Objet du survol : Hélicoptages de descente pour les bergers de l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion »
 - Moyens aériens : SAF Hélicoptère
 - Nombre de rotations : 6 rotations
 - Dates de repli : 14 septembre 2022
-
- Dates du survol : 13 septembre 2022 – 9h30
 - Point de départ : Pont du Larry
 - Point d'arrivée : Cabanes de Lurbe (2 rotations fromages avec caisse + araignée + 1 estrope pour le jumelage charge), Gourgue Seco (1 rotation de 950 kg), Aillary (1 araignée pour caisse), Hortassy, Lapachouaou et Hortassy
 - Objet du survol : Hélicoptages de descente pour les bergers de l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion »
 - Moyens aériens : SAF Hélicoptère
 - Nombre de rotations : 16 rotations
 - Dates de repli : 14 septembre 2022

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

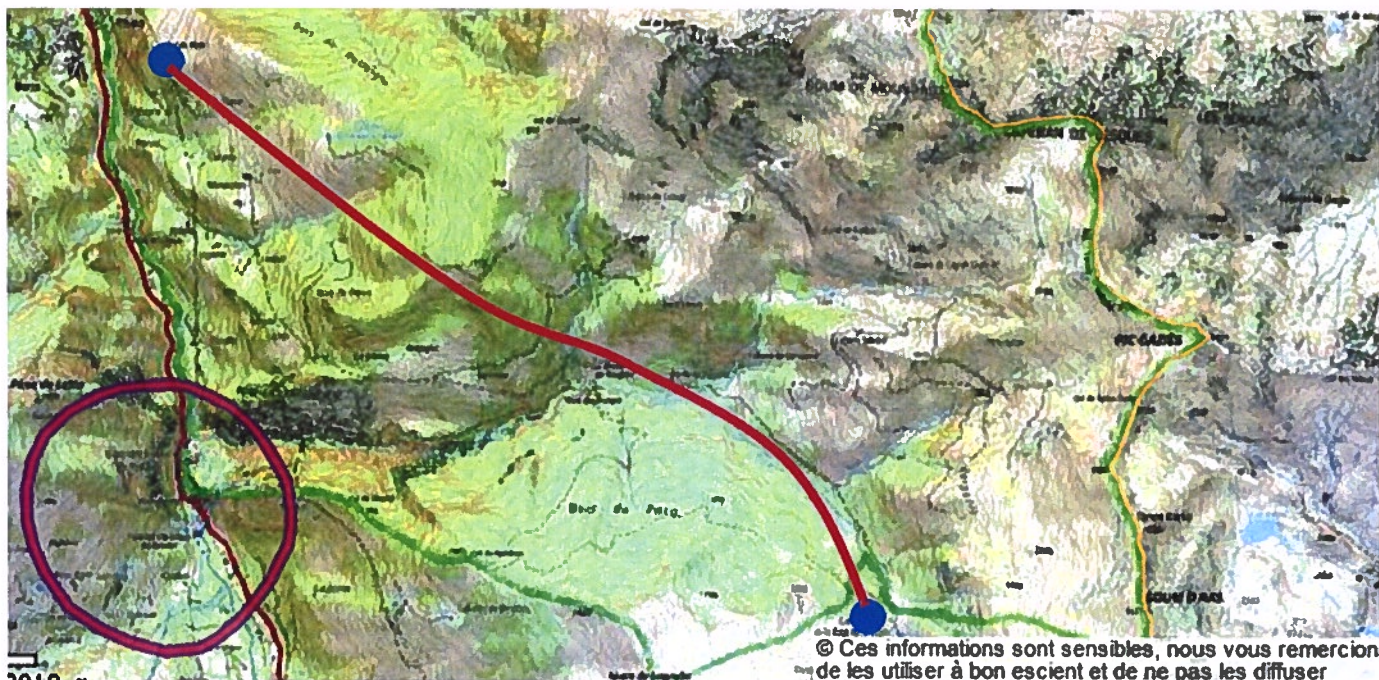
Article 2 –Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

L'ensemble des rotations prévues au départ de la DZ du Col de Rédo desserviront des cabanes se trouvant hors zone cœur du Parc national des Pyrénées, excepté la cabane de Baigt de St Cours, proche de la limite en zone coeur.

Pour rallier la cabane de St Cours, il est préconisé de suivre le plan de vol suivant :





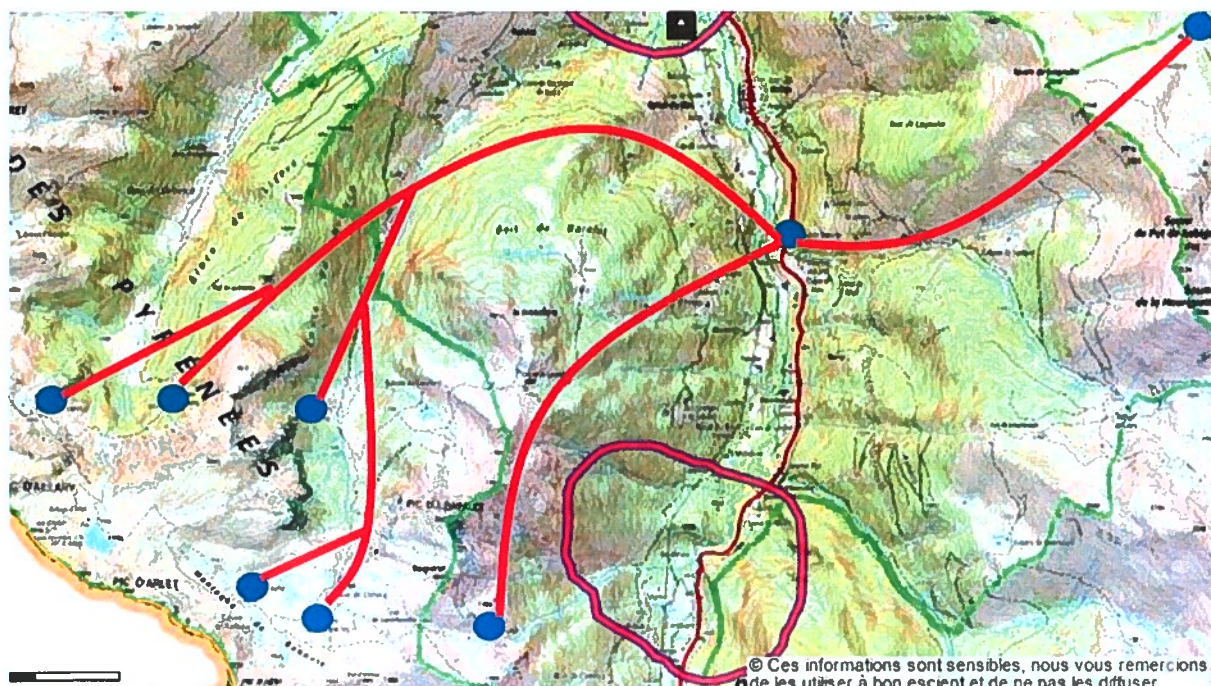
L'accès aux autres cabanes hors zone cœur du Parc national des Pyrénées se fera à la libre appréciation du pilote. Néanmoins, les vols devront éviter la ZSM active d'Urdos où l'envol du jeune Vautour percnoptère est imminent.

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification de rapaces en aire d'adhésion du parc national des Pyrénées, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la conservation (Hélène LOUSTEAU – LPO Pyrénées vivantes – Chargé de conservation et médiation – 07 83 82 32 09

Enfin, les consignes de vol habituelles devront être respectées :

L'hélicoptère devra éviter les ZSM actives et devra arriver le plus haut possible. Les lisières forestières (300m) devront être évitées, ainsi que les barres rocheuses (300m). Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possibles.

Article 3 - Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées



Concernant les rotations prévues pour les cabanes de Lapachouau (hors zone cœur), Pacheu, Lurbe, Gourgue Seco, Aillary, Hortassy, de Baigt de St Cours (en zone cœur), au départ du Pont du Larry, les vols devront impérativement éviter les ZSM actives d'Urdos et de Bordenave où l'envol des jeunes Vautours percnoptère est imminent.

Enfin, les consignes de vol habituelles devront être respectées :

L'hélicoptère devra éviter les ZSM actives, devra arriver le plus haut possible et dans l'axe des vallées. Les lisières forestières (300 m) devront être évitées, ainsi que les barres rocheuses (300 m). Il devra éviter également les franchissements au raz des crêtes. Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possibles (pas de vol en rase-mottes).

Article 4 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 26 août 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓



Melina ROTH

Copie : UT Béarn/ secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.